



Nos dix conseils en cas de sinistre habitation

Peut-être avez été victime d'un sinistre au cours des épisodes d'intempéries importantes de ces derniers jours.

Dans cet article, nous vous proposons les 10 principales informations qu'il est indispensable de retenir pour réagir suite à de tels sinistres. Si, pour certaines d'entre elles, il est peut-être trop tard pour vous, au vu de ce qu'on nous annonce des effets des changements climatiques, il est bon de les mémoriser pour un éventuel usage futur.

1. Déclarer son sinistre dans les 5 jours à compter de l'apparition des dommages.

Dans un premier temps par téléphone, puis confirmez impérativement vos dires par une lettre recommandée avec AR.

2. Ne jeter aucun objet et bien sans l'accord de votre assureur ou l'expert.

Ne pas hésiter à prendre des photos.

3. Vérifier si vous disposez de la garantie événement climatique/inondation qui permet de ne pas attendre la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle.

4. Ayez à disposition les conditions générales de votre assurance qui vous guideront pour comprendre votre future indemnisation. Si vous ne les avez plus, demandez-les à votre assureur.

5. Vous subirez inévitablement une franchise

Qu'elle soit contractuelle (voir vos conditions particulières) ou suite l'arrêté de catastrophe Naturelle.

6. En amont de l'expertise, faites déjà l'inventaire de vos biens pour gagner du temps et accélérer le processus d'indemnisation.

Plus votre dossier sera complet, plus l'expert pourra rendre vite son rapport.

7. Vos factures ont été endommagées lors du sinistre et votre bien est âgé de moins de 5 ans ?

Demandez un duplicata au magasin où vous avez acheté votre bien.

8. À l'issue de l'expertise une indemnisation vous sera proposée.

En cas de désaccord, ne signez aucune lettre d'acceptation.

9. Ce genre de sinistre prend du temps au vu de l'ampleur des dommages : cependant, il doit rester dans des délais raisonnables.

Ne pas hésiter à relancer votre assureur par téléphone et par LRAR

10. N'hésitez pas à venir nous voir lors de nos permanences soit à l'agence Locale d'Aix-en-Provence (04 42 93 74 57) soit à une de nos permanences extérieures.

Si vous êtes sinistré, vous pouvez aussi exceptionnellement nous contacter à l'adresse de courriel ci-dessous.

Nous pouvons en effet aussi gérer vos dossiers à distance.

Angélique MANZANO

*Juriste bénévole spécialisée en assurance d'UFC-Que Choisir
a.manzano@aixenprovence.ufcquechoisir.fr*